

D'où viennent les mariés?

-29% des unions se font entre enfants du pays,
-68% des maris viennent de l'extérieur,
- 3% seulement des femmes viennent de l'extérieur,
-100% des unions se font au moins avec un enfant du pays.

- 46% des déplacements sont inférieurs à 5 kilomètres,
- 36% des déplacements sont compris entre 5 et 20 kilomètres,
- 18% des déplacements sont supérieurs à 20 kilomètres.

2°) Cas particuliers:

-4 plus grands déplacements: 166 km: Vesoul (70), 63 km: Bar-le-Duc (55), 39 km: Metz (57) et Autreville (88).

En 1821, un couple se marie à l'église, ayant une consanguinité au troisième degré et étant marié civilement depuis 26 ans (4 enfants).

De 1875 à 1887, il y eut huit mariés "alsaciens-lorrains" suite à l'annexion de 1871.

3°) Saison et jour du mariage au cours des 2 derniers siècles:

Mariages :

1765-1792: 43 mariages soit 1,5 par an
dont: 56,1% en hiver, (janvier: 43,9%, février: 12,2%),
80,5% un mardi

1793-1872: 164 mariages soit 2 par an
dont: 45,8% en hiver (décembre: 11,6%
-janvier: 22% - février: 12,2%),
40,2% un mardi, 31,1% un mercredi.

1874-1912: 84 mariages soit 2,15 par an
dont: 38,1% en hiver (décembre: 10,7%
-janvier: 11,9% - février: 15,5%),
29,8% un samedi, 23,8% un mardi, 23,8% un mercredi

1913-1962: 78 mariages soit 1,56 par an
dont: 41% au printemps (mars, avril, mai),
48,7% un samedi.

1963-1987: 36 mariages soit 1,44 par an
dont: 50% en été (juillet, août, septembre)
97,2% un samedi

Il y eut jusqu'à 6 mariages en 1798, 1864 et 1946, mais 32 années furent sans unions.

Malgré la guerre, un mariage fut célébré le 21 janvier 1918.

La Grande Guerre: le territoire de Bernécourt transformé en un vaste cimetière militaire provisoire:

En plaine:

-211 sépultures individuelles
- 52 fosses communes
- 3 cimetières

Les brancardiers chargés d'enterrer provisoirement les soldats tués dans la plaine essayaient de le faire près d'un point de repère proche: voie ferrée, route, chemin, bordure de forêt, ligne de crête, bosquet, tranchée, trou d'obus.

Chaque sépulture numérotée était enregistrée sur un inventaire joint à un plan de repérage, il était précisé s'il s'agissait d'une sépulture individuelle, d'une fosse commune, ou du cimetière provisoire de la Hazelle (n°147).

Lors du transfert ultérieur des corps, seuls ceux de ce cimetière sont restés identifiés, et leurs lieux de transfert nous sont connus: 33 furent restitués à leurs familles, 33 reposent désormais au cimetière militaire de Noviant. (Ces 66 corps avaient été inhumés une première fois du 5 avril 1915 au 20 avril 1918). 40 corps enterrés en plaine, identifiés à cette occasion, ont sans doute rejoints des fosses communes de soldats inconnus, suite à leurs transferts. Aussi, sur 492 corps répertoriés, seuls 66 sont demeurés

identifiés après transfert. 58 des 386 soldats inconnus sont allemands, les 328 autres, à priori français, sont parfois signalés avec une baïonnette, une cartouchiere, une cravate, un fourreau de sabre, un fusil, un képi ou un matricule.

En dehors de cette morbide comptabilité, il faut signaler les 73 militaires inhumés dans un premier temps au cimetière communal, puis replacés devant celui-ci (doubles inhumations effectuées de septembre 1914 au 9 mai 1915). Dès 1919, une famille de la Creuse transfère les restes de son soldat. 5 tombes sont maintenues en place (et donc replacées dans le cimetière) suite à l'achat de concessions perpétuelles. De 1920 à 1934, 33 restitutions aux familles ont lieu, dont 26 pour la seule année 1921. En 1936, les 34 corps restant sont transférés dans les cimetières militaires nationaux de: Montauville (Petant): 28, Noviant: 4 et Flirey: 2. A noter, outre ces 73 cas, 3 tombes qui s'avèrent vides, 2 tombes contenant un et une civils, 3 tombes de militaires qui furent identifiés par la suite comme étant un et une civils.

Enfin, un cimetière provisoire dit "Jeanne d'Arc" était situé de part et d'autre de la croix de chemin, toujours visible de nos jours, au bord de la route menant à Grosrouvres. Cette croix est antérieure au conflit meurtrier qui fit plus de 500 victimes à Bernécourt: elle commémore un enfant du pays, le docteur MAMALIN Alphonse, décédé à Metz le 20 décembre 1904.

Apport extérieur de population

1988 au 1er janvier, sur les 196 habitants:

-24 sont nés au village entre 1895 et 1955

-59 sont nés "en ville" de parents domiciliés "au pays" entre 1937 et 1987

-113 viennent de l'extérieur (nés entre 1895 et 1987)

L'apport extérieur représente 58% de la population:

-68% des plus de 50 ans viennent de l'extérieur,

-42% des moins de 16 ans viennent de l'extérieur.

29 des 83 natifs de Bernécourt descendent de Jeanne MAGOT, née à Bernécourt en 1794, les MAGOT étant signalés au village dès 1602 (les degrés de parentés entre ces natifs sont tous représentés du 1° au 12° degré).

Grosses familles

En 1708, 2 familles avec 7 enfants au domicile des parents (descendance en cours).

En 1988, 2 familles de 10 enfants, 1 de 8, 1 de 7 (descendance définitive mais dispersée sur plusieurs localités).

Prénoms

1517: 47 chefs de famille dont: 13 Jean, 5 Claude, 5 Collard, 5 Mangin.

1602: 56 chefs de famille dont: 17 Jean, 7 Nicolas, 6 Claude et 6 Claudine.

Professions:

1517: 34 laboureurs, 18 non laboureurs.

1766: 11 laboureurs, 7 manoeuvres, 2 bergers, 2 chanvriers, 1 aubergiste, charron, commerçant, coquetier, cordier, cordonnier, échevin de fabrique, fabricant, garde-chasse, maçon, maître d'école, peigneur de chanvre, sage-femme, tailleur d'alun, tissier, vigneron.

Entre 1870 et 1914: 2 aubergistes, 1 berger de la communauté, 2 bonnetier-boulangers, 1 boucher, 1 brodeur, 3 cafe-tiers, 1 charcutier, 1 coiffeur, 2 cordon-

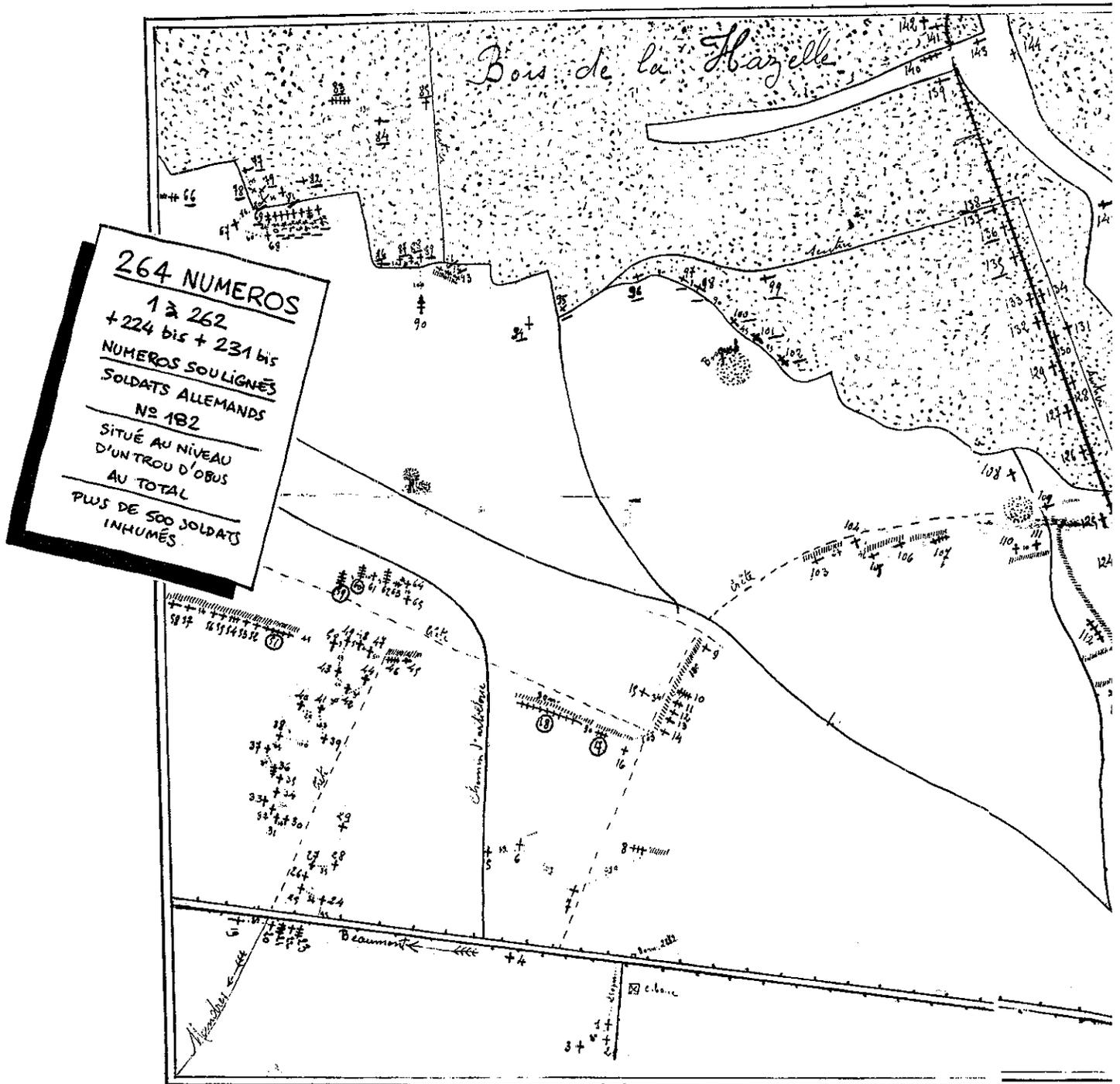
Groupe de brancardiers divisionnaires

1^{ère} Armée

31^e Corps

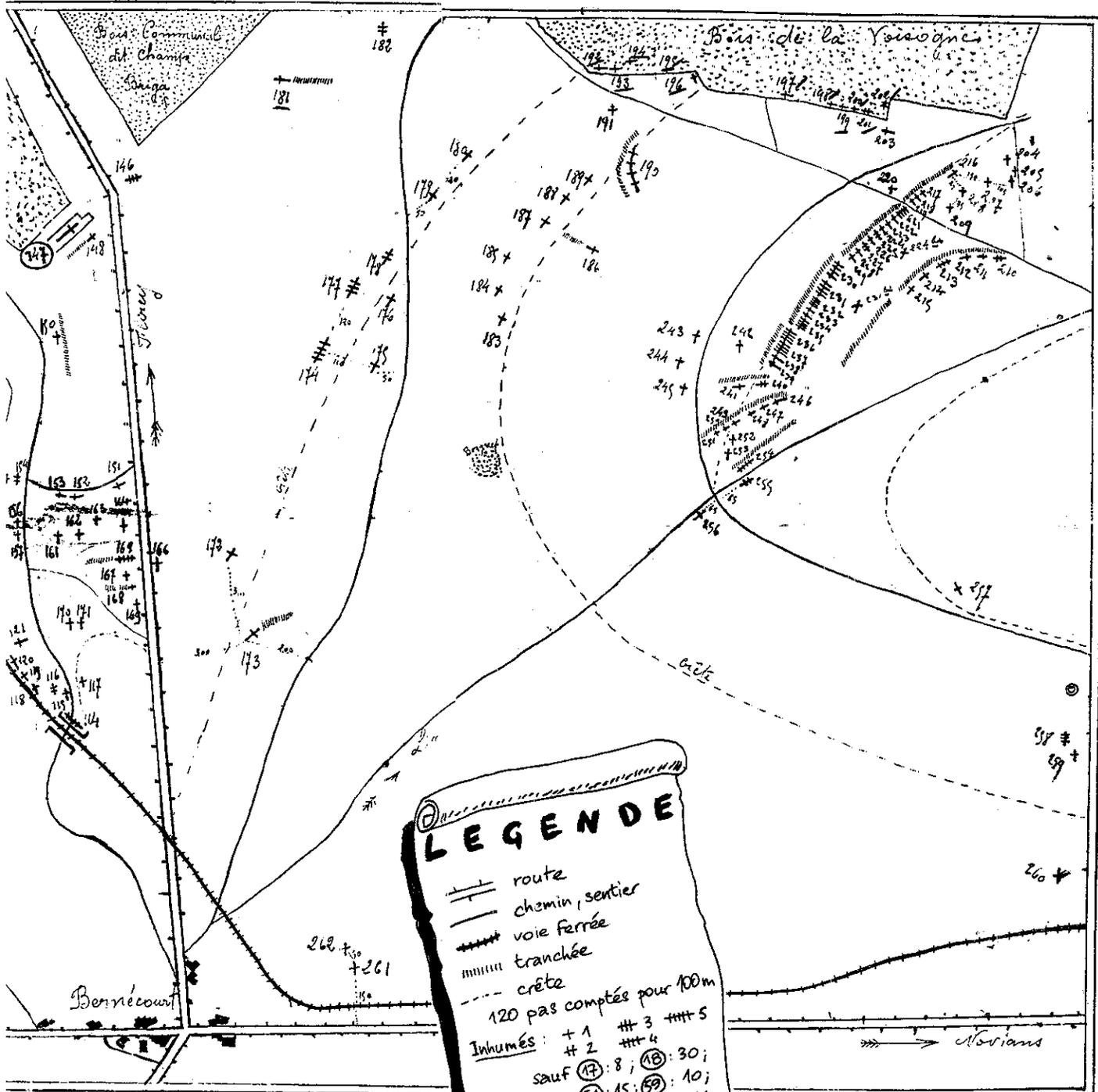
76^e division

Emplacement des tombes



militaires inhumés isolément aux environs de Bernécourt

Echelle $\frac{1}{10.000}$



LEGENDE

——— route
 - - - - - chemin, sentier
 + + + + + voie ferrée
 ||||| tranchée
 - - - - - crête

120 pas comptés pour 100m

Inhumés : + 1 # 3 + + + 5
 + 2 + + + 4

sauf (17) : 8 ; (18) : 30 ;
 (51) : 15 ; (59) : 10 ;
 (60) : 11 ; (143) : 66
 (cimetière)

niers, 2 épiciers, 1 fabricant: de cordes, de machines agricoles, 1 ferblantier, 1 forgeron, 2 hôteliers, 3 marchands de: bois, chevaux et bestiaux, mode, 1 maréchal-ferrant, 1 mécanicien, 1 médecin, 3 menuisiers, 2 merciers, 1 producteur de houblon, 1 sage-femme, 2 selliers, 1 tailleur, 1 teinturier, 1 tuilier, 1 "voiture publique", sans compter les nombreux cultivateurs et/ou éleveurs.

- 187 ha de prés
- 151 ha de bois
- 44 ha de landes
- 8 ha de vergers
- 4 ha occupés par le village
- 3 ha de jardins

L'EGLISE

L'église actuelle de Bernécourt est la troisième connue, chronologiquement parlant. Les trois sont sous l'invocation de Saint-Georges, mais seule la première est orientée en conséquence (direction du château de Manonville) (cf. Epoque Baroise).

Cultures:

En 1708: 350ha. de terres cultivées: 10% en propriété, 90% en fermage (maximum exploité par un "laboureur": 27ha.), bétail: 145 chevaux (maximum: 10), 53 porcs (5), 46 vaches (4), 14 brebis (2).

En 1836: Jean Connard est propriétaire de 113ha. de terres labourables réparties en 516 parcelles! (parcelle moyenne: 22 ares). Bétail: 280 brebis, 200 agneaux, 100 moutons, 80 porcs, 45 juments, 25 poulains, 6 chevaux, 4 béliers.

En 1944: 1,28ha de vignes pour 14 propriétaires (maximum: 20 ares), production totale: 37hl (p.moyenne: 29hl/ha).

En 1955: premier remembrement des terres.

En 1983: territoire: 912 ha, soit:
-506 hectares de terres labourables réparties en:

En 1983: territoire: 912 ha, soit:
-506 ha de terres labourables réparties en:

- 90 parcelles de 50 ares à 1 ha
- 184 parcelles de 1 ha
- 35 parcelles de 2 ha
- 14 parcelles de 3 ha
- 3 parcelles de 4 ha
- 1 parcelle de 5 ha
- 1 parcelle de 7 ha

Première église: milieu XII^e siècle - 1847: sept siècles d'existence:

Le culte de Saint-Georges est introduit en Lorraine suite aux Croisades. Ce saint légendaire patronne 34 des 2333 paroisses lorraines (1.5%) (Saint-Martin: 10.2%).

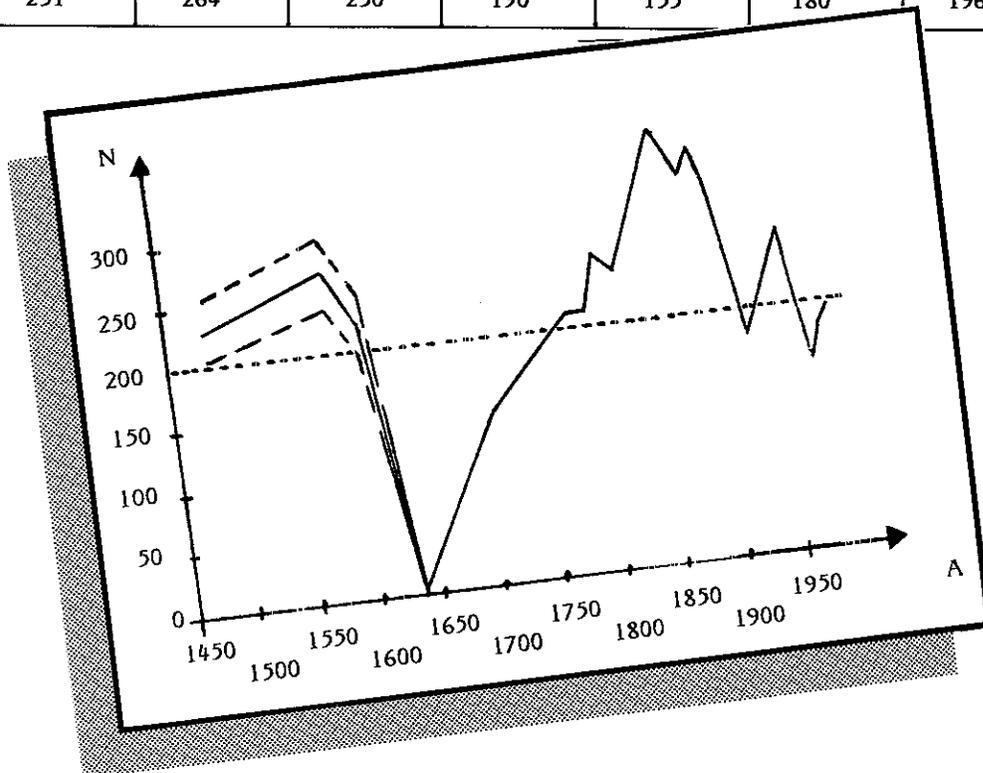
L'église Saint-Georges de Saizerais est signalée en 1146 (fin des premières croisades en 1099), des barrois reviennent des deuxième croisades en 1149. L'étude des églises de cette période situées dans un rayon de dix kilomètres permet de situer la fondation de l'église orientée de Bernécourt dans la deuxième moitié du XII^e siècle.

Cette église est fortifiée, mais sans doute de façon échelonnée dans le temps, elle est située sur une éminence (tertre) comme celles de Flirey et Essey, elle est au centre d'un fort de refuge comme c'est le cas à Minorville, Seicheprey, Saint-Baussant, Essey et Flirey.

Elle est enfoncée de plus d'un mètre dans le sol, les murs sont épais: deux mètres à deux mètres trente (un témoignage de 1808 parle de sept à huit mètres!), mais il faut comprendre sept à huit pieds). L'église d'Ecrouves commencée au XII^e siècle n'est fortifiée

NOMBRE D'HABITANTS

Année	1480	1602	1636	1708	1776	1790
N.Habts	225 ± 25	225 ± 25	0	143	213	217
B 8103 A.D.		B 319		minimum		
1802	1822	1836	1841	1846	1851	1861
260	240	284	292	298	310	353
maximum						
1866	1872	1876	1881	1886	1891	1986
347	327	315	310	311	335	311
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936
292	284	289	179	217	202	232
1946	1954	1962	1968	1975	1980	1988
231	264	230	190	155	180	196



2° cas: le 14 août 1581, Charles de Lorraine (1561-1587), cardinal, évêque de Toul, anoblit Jean Nicolas de Brenecourt (Bernécourt) en récompense des services rendus (secrétaire) à feu son père le duc de Mercoeur.

De 1550 à 1634, il n'y a que quatre anoblis par les évêques de Toul, alors qu'il y en avait 724 par les ducs de Lorraine (Cabourdin: T. et H. en Lorraine 1550-1634).

Nom de personne donné à la localité:

En janvier 1781, le village prend le nom de son seigneur: MOUSIN, et cela jusqu'au 20 juin 1790.

POPULATION DE BERNECOURT

Naissances: de 1793 à 1987

Meilleure décennie: la première: 1793-1802: 88 naissances mais... 29 enfants décédés avant d'avoir 1 an!

Plus mauvaise décennie: la dernière: 1978-1987: 24 naissances... "en ville"

Meilleure année: 15 naissances en 1798

Années sans naissances: 1808, 1843, 1917, 1918, 1970, 1984.

Mariages:

1°) Etude sur la période début 1765- fin 1830 (66 années):
-113 mariages soit 1,7 mariages/an.

Quand se marie-t-on?

Il y a des mois où on se marie plus que d'autres:

- janvier 31 %
- juin 14 %
- février 11 %
- mai 9 %

Pour ces quatre mois (1/3 de l'année), on a presque 2/3 des mariages (65%).

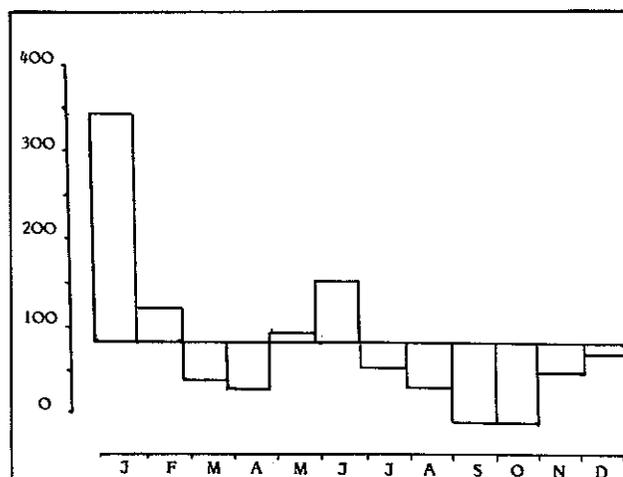
Le temps de Carême explique le creux en mars-avril: 5 + 4 = 9%.

Les travaux intensifs dans les champs expliquent celui de juillet à octobre: 6+4+1+1 = 12%.

Malgré les quatre-temps de Noël, décembre reste moyen: 8%.

Les travaux des champs permettent de profiter du beau mois de juin au détriment du mois de novembre (6%) alors qu'en pays de vignes comme Bruley, juin est un mois de travail intensif, aussi, novembre compte 22% des mariages de l'année en ce lieu!

Indices mensuels des mariages à Bernécourt de 1765 à 1830



Extrêmes:

Janvier: 365 (max.)
Septembre et octobre: 12 (min.)

Indices mensuels tenant compte des jours comptés pour un mois donné:

exemple janvier: $I = 100 \times 0.11 \times \frac{28.25}{365.25} = 142$

Indice moyen: 100 - Somme des douze Indices: 1200

qu'au XV^e siècle, ceci amène à penser que l'épaisseur originelle des murs de celle de notre localité a été augmentée par la suite, en effet, les murs abattus en 1808 sont construits à l'aide de ciment et d'une grande quantité de bois de cerf, l'église n'est pas détruite, ce qui suppose que les dits murs doublaient des murs de pierre lesquels sont d'origine. Les travaux de renforcement ont pu permettre l'installation d'une grosse cloche en 1450 (poids: 1335 livres).

La nef est sans doute aveugle pendant la période fortifiée.

Le fort, signalé par Olry, est encore localisable en 1871, par les traces évidentes du mur d'enceinte, d'abord dans les fondations très épaisses des murs du cimetière, ensuite, dans les habitations voisines de l'église (plan cadastre 1836).

La Guerre de Trente ans passée, la paroisse retrouve un curé en 1663, et l'église est réparée en 1695 (pour les trois quarts par le chapitre de la cathédrale de Verdun, pour le dernier quart par le curé, les habitants réparant la tour), une cloche (moyenne) est ajoutée à la grosse en 1665, une petite les rejoint en 1747. La petite et la moyenne sont refondues en 1757, confisquées pour motif révolutionnaire, en 1793, elles sont fondues pour faire des canons. De 1795 à 1802, il est interdit de sonner les services religieux avec la grosse cloche restante, laquelle est refondue en 1807. En 1808, commence la démolition progressive de l'édifice: les murs inutiles de doublure sont abattus, leurs débris servent à combler le ruisseau qui s'écoule au pied de ces derniers; en 1819, c'est au tour de la flèche: démolie, et du beffroi: envergure descendue de 50 centimètres, et enfin, en 1847: l'église tombant en ruine et ne pouvant accueillir le chiffre record de 300 paroissiens, est définitivement supprimée.

DEUXIEME EGLISE:

17.11.1846-25.09.1914

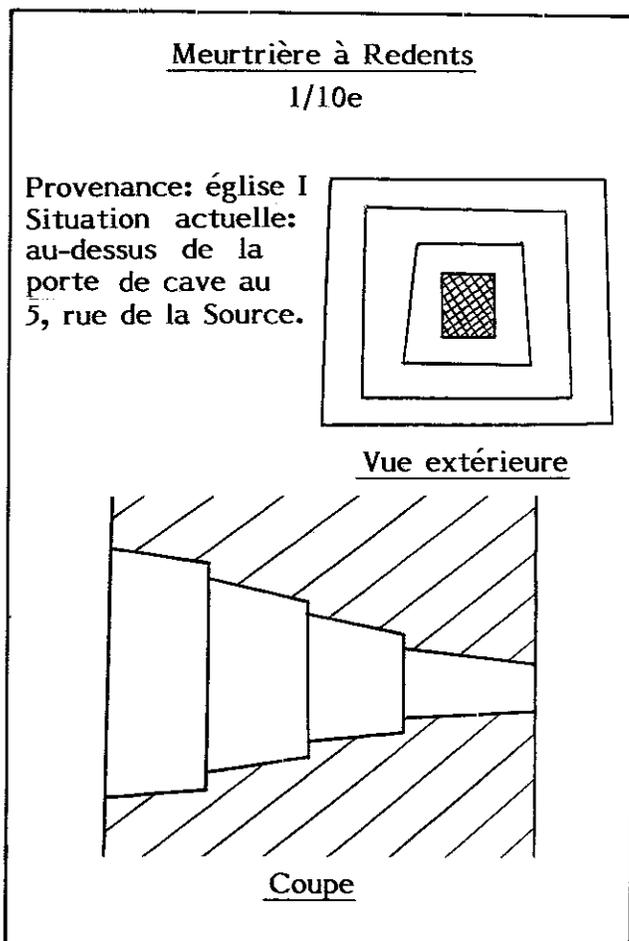
Fin des travaux - incendie

Bénie en 1846 en présence de 23 curés, la nouvelle église est plus grande que son aînée. Elle est à l'équerre de la route qui passe devant son entrée.

Son emplacement est celui de l'édifice actuel.

Le clocher est au-dessus de l'entrée, alors que la tour était au-dessus de l'avant-choeur, la flèche n'est plus pyramidale mais élaborée (v.photo).

En 1863, les 3 nouvelles cloches sont bénies en présence de 13 curés, 1 chanoine et 1 supérieur du séminaire de Pont-à-Mousson.



La première église accueillit moins de 300 paroissiens pendant sept siècles, la deuxième en accueille plus, mais pendant moins de sept décennies!

La guerre venue, le Front se stabilise le 25 septembre 1914; Bernécourt est en première ligne, côté français, il faudra attendre le 12 décembre 1918 pour voir la réduction du Saillant de Saint-Mihiel débiter.

Le jour même où s'achève la contre-attaque française qui libère Bernécourt, et fixe le Front pour quatre ans sur une ligne passant par Seicheprey, Flirey, Limey, Fey-en-Haye, le 25 septembre 1914, l'église n'a plus de clocher, de toit, de vitraux, de combles et de meubles.

La population locale est réfugiée dans le Sud du département. 162 jours durant, du 25 septembre dévastateur au 4 avril 1915 (Pâques, première et deuxième messes comprises), la salle à manger du presbytère est transformée en chapelle (cent places) où la messe est célébrée tous les jours. La Grand Messe de Pâques 1915 a lieu sur les ruines de l'église: il y a 600 à 700 hommes présents.

En effet, l'artillerie allemande répond aux canons français en place à Bernécourt, et le clocher est un excellent point de mire. Les obus, par la suite, tombés sur le village, feront beaucoup de dégâts: à la fin du conflit, sur 102 maisons: 52 sont complètement à refaire, 33 ne seront jamais rebâties et deux seulement n'ont pas été touchées.

L'abbé Chardin, dernier curé résidant au village (jusque 1919), connaît peu de civils comme paroissiens pendant cette triste période, il en compte dix (4 hommes, 6 femmes) le 16 août 1914,

par contre, dix mille militaires, régiments au complet, cantonnent en ce lieu du 2 au 16 août 1914.

Dès lors, les offices ont lieu à l'église, restaurée comme il se peut.

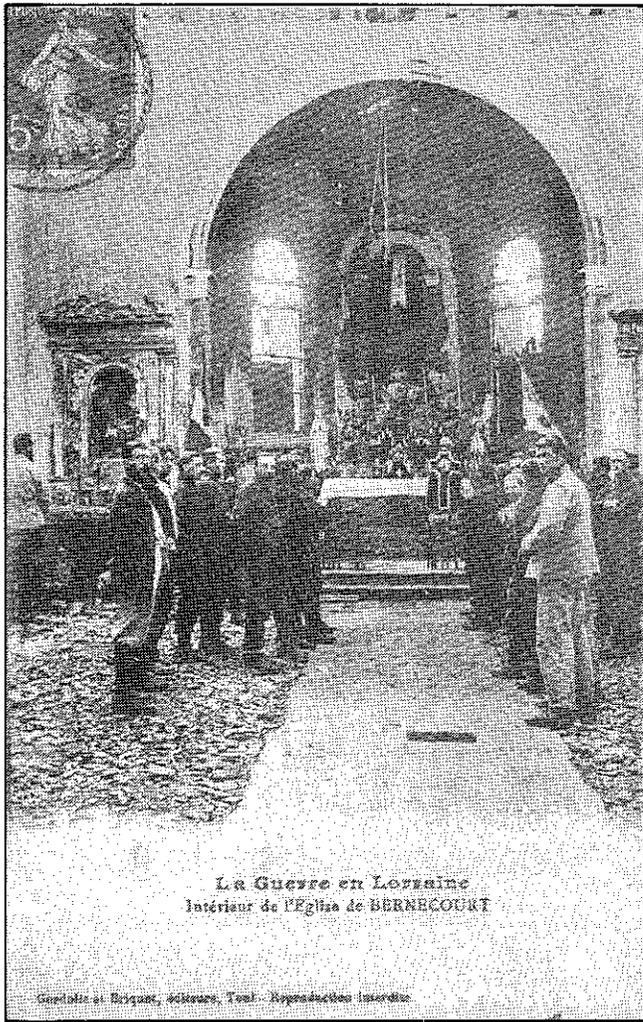
Trois statues décorent l'autel: "Notre-Dame de Lourdes" ramenée de Flirey, "le Sacré-Coeur" et "Jeanne d'Arc" ramenées de Seicheprey.

Quatre toiles de tente liées ensemble planent au-dessus de l'autel qu'elles protègent. Le cadre des célébrations s'améliore peu à peu: les fenêtres du chœur sont fermées, les deux cloches restantes sont relevées (la grosse a fondu lors de l'incendie), le chœur est couvert, un toit en carton bitumé est posé sur la nef (brisé suite à un bombardement, il est remplacé par des tôles ondulées qu'il faudra renouveler après), enfin, des bancs neufs sont installés.

TROISIEME EGLISE: inaugurée le 14.09.1924

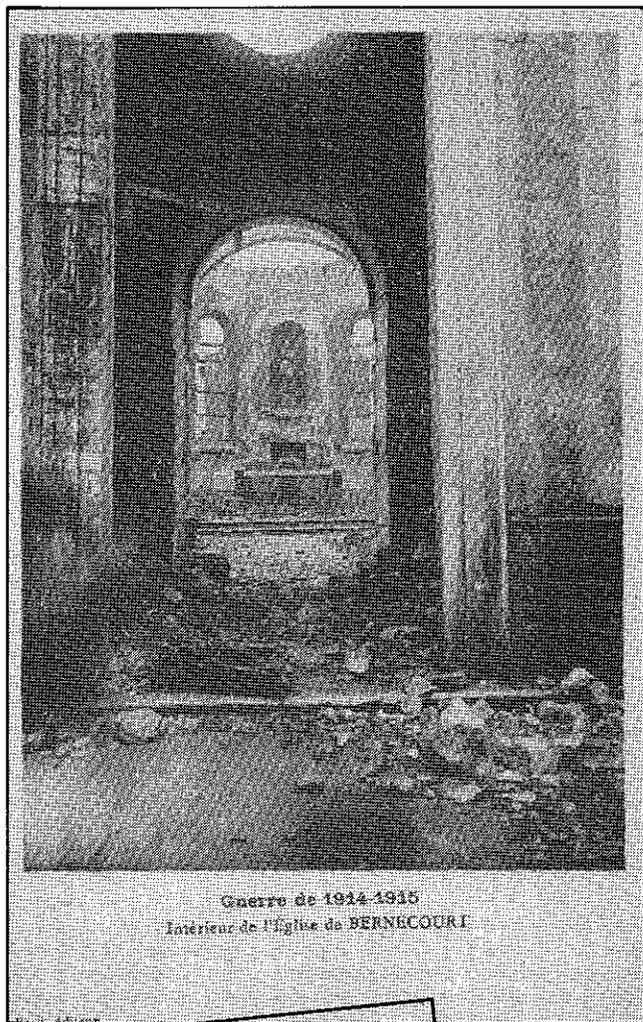
L'église actuelle est construite sur l'emplacement de la précédente, son inauguration fut fixée au dimanche le plus proche du sixième anniversaire du début de la réduction du Saillant de Saint-Mihiel (soit deux jours après).

La statue de Saint Georges, rescapée de l'incendie de 1914, repeinte à neuf, a repris sa place au fond du sanctuaire; la lance que tient le saint-patron, serait celle prise aux Allemands par les hussards qui les chassèrent de Bernécourt le 14 septembre 1914 (dix ans, jour pour jour avant l'inauguration).

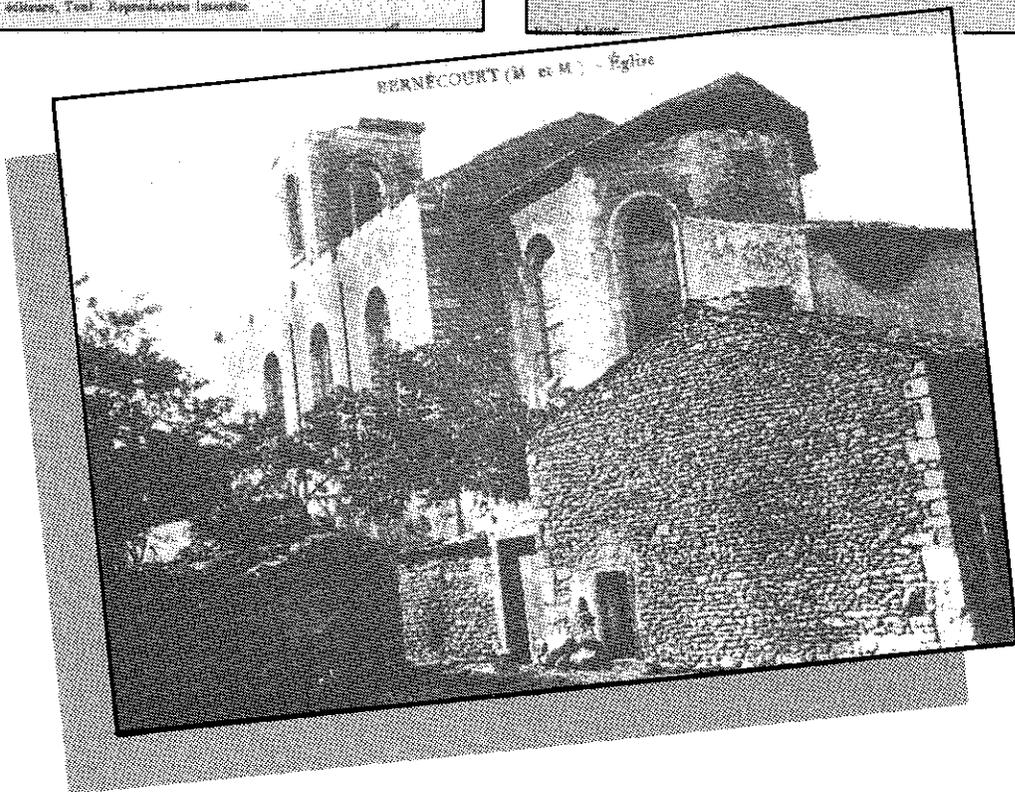


La Guerre en Lorraine
Intérieur de l'Eglise de BERNECOURT

Georges et Briquet, éditeurs, Toul - Reproductions interdites



Guerre de 1914-1915
Intérieur de l'Eglise de BERNECOURT



L'âge et le grand nombre de paroissiens ont eu raison de la première église.

La guerre, les obus et le feu ruinèrent la deuxième, ses derniers paroissiens étaient des militaires, son curé fut le dernier officiant résidant dans la localité; depuis, la cure a été transférée à Noviant.

L'église actuelle (troisième) connaît le regroupement des paroisses et la rotation des offices d'une église à l'autre, par manque de curés et de pratiquants.

LES CIMETIERES

-L'ancien:

autour de l'église jusqu'au 1er décembre 1895. Les seigneurs du lieu étaient enterrés à l'intérieur de la première église, il ne reste rien de leurs tombes.

-Le nouveau:

depuis le 1er décembre 1895, les inhumations ont lieu à l'écart du village.

LE PRESBYTERE (1821-1919)

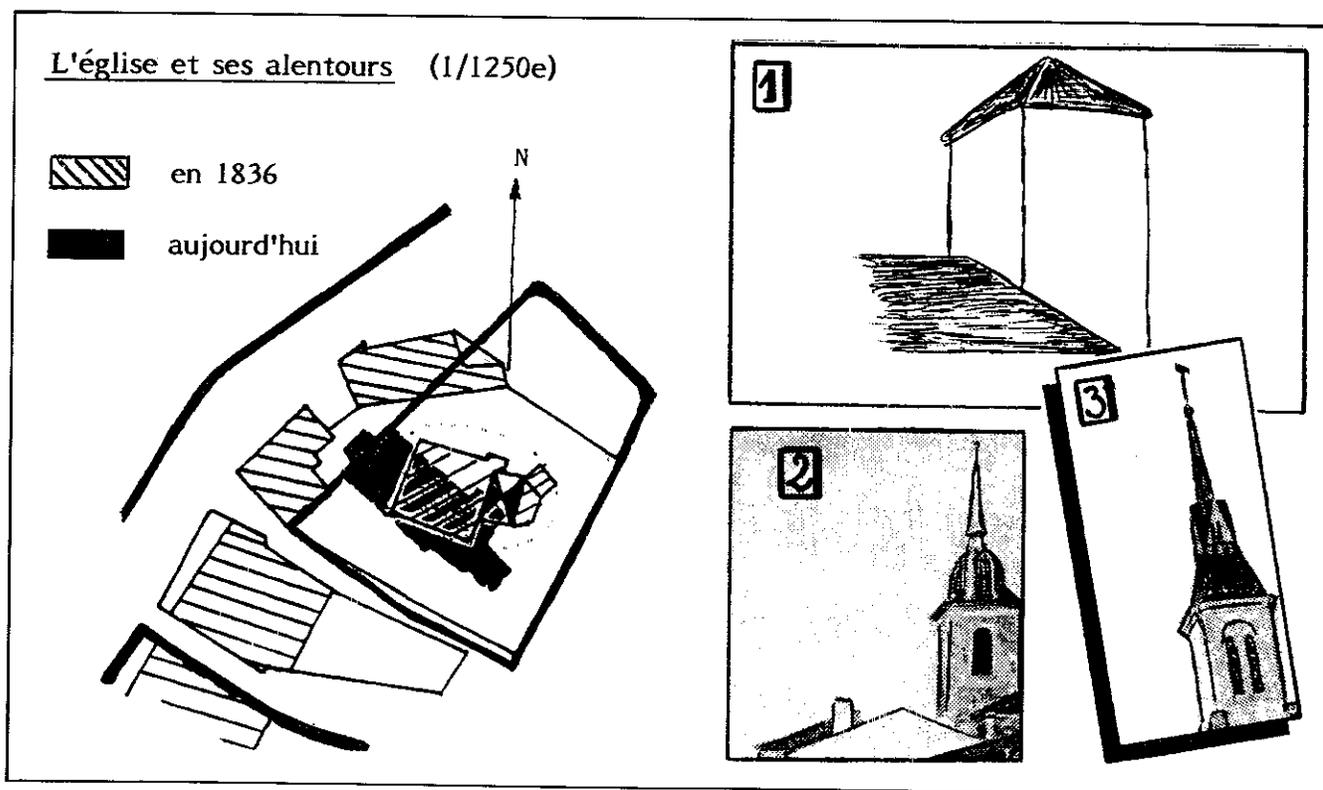
Quinze soldats allemands s'y étaient installés du 7 au 14 septembre 1914 avant d'être chassés par des hussards.

Pendant la deuxième guerre, des prisonniers allemands y étaient logés.

CURES SORTANT DE L'ORDINAIRE

-Nicolas GEHIN (1745-1838), curé de Bernécourt en 1792 (v.E.T.38 P.45), maire de Bernécourt en 1790, de Nancy en 1791 et 1793, sous-préfet de Toul (1801-1814).

-Sébastien LORRAIN, curé de Bernécourt autour de 1807, paroisse précédente: ville des Cayes (sur la côte Sud et à l'Ouest de l'état actuel d'Haïti): distance à vol d'oiseau entre les deux paroisses: 7.700 kilomètres.



FAITS PARTICULIERS
concernant la messe
et le baptême

En 1708, les habitants fournissent le pain et le vin pour la messe, le chapitre fournit le calice et les ornements.

En 1793, l'église est fermée et on baptise à domicile car le culte public catholique est interdit.

En 1803 (an XI), 7 enfants sont baptisés le dimanche des Rameaux, ils sont nés entre 1793 (an V) et 1803 (an XI). Un an plus tard, au dimanche des Rameaux 1804, 9 enfants nés de 1793 à 1799 et en 1802, sont à leur tour baptisés.

LA FABRIQUE

Règlement des conditions de location des places de bancs de l'église, fixé par le conseil de fabrique de Bernécourt (juillet 1882) (A.P.) A.d

- I - Les places des bancs sont louées pour 9 ans.
- II - Les sexes ne sont pas mélangés.
- III - Seuls les enfants ayant fait leur communion peuvent avoir des places dans les bancs des grandes personnes.
- IV - Les places sont personnelles.
- V - Une personne n'ayant pas louée de place, paiera la place qu'elle aura occupée une seule fois, dans un office.
- VI - Le prix des places est exigé à partir de la date de location, et cela, chaque année.

Adjudication publique des places de bancs faite le 22 décembre 1901, répondant aux clauses et conditions suivantes:

1. Places louées aux enchères publiques pour une durée d'un an reconductible.

2. Location annuelle mais tacitement renouvelable (possibilité si accord des parties).

3. Places relouées si vacantes ou non payées à temps.

4. Place avec mise à prix et adjugée au plus haut enrichisseur.

5. Paiement avant le 1er janvier, sinon contrevenant pourra être traduit en justice de paix.

6. Le passage d'une place à une autre de prix moins élevé ne permet pas la première fois de bénéficier de la réduction de prix.

7. Les enfants venant de faire leur lère communion pourront prendre leur place qu'à partir du 1er décembre suivant (exception: les chahuteurs non communiants mis dans les bancs d'adultes pour rétablir l'ordre dans les bancs réservés aux enfants).

8. Les jeunes filles sont invitées à se grouper dans les 3 bancs qui leur sont destinés.

9. cf V, mais au prix de la place la plus chère.

10. Bancs de huit places réservés aux indigents et domestiques (hommes à droite, femmes à gauche).

11. L'autorité compétente peut juger nécessaire le déplacement de bancs, qui sera alors effectué.

12. Sous-location ou prêt des places interdites - Possibilité d'admettre un visiteur (ami ou familial d'autre pays) dans le banc de son hôte.

13. Disposition des places assurées seulement pour les offices ordinaires.

Disposition des bancs à partir de 1902

Choeur, 6 rangées d'hommes, 1 rangée d'impotents et de domestiques (places gratuites), 7 rangées + 5 petits bancs au fond de l'église pour les femmes.

Prix des places: de 1.30F à 4F.

Rangée: 2 bancs de 6 à 8 places chacun - petit banc: 3 à 4 places.

Ont loué: 81 hommes et 114 femmes dont 14 restent à marier.

Sonneries: réglementées et tarifées en 1904.

Deux classes, deux tarifs de sonneries d'enterrements d'adultes: 0.60F et 0.75F par coup. Enterrement d'enfants: 0.25F par coup, service: 0.50F par coup. Mariage: 1F par coup. Baptême: 1F par volée ou carillon.

La fabrique perçoit 0.25F sur ces prix, par coup pour les services et les enterrements d'adultes mais laisse l'intégralité du prix au sonneur dans les autres cas.

Pétition en décembre 1904 contre la séparation de l'Église et de l'État

Ont signé: 51 hommes (dont un seul conseiller municipal), 61 femmes.

N'ont pas signé: 34 hommes (dont 8 conseillers municipaux y compris le maire et les gendarmes), 27 femmes.

112 contre, 61 pour / population adulte de 21 ans et plus, de 173 personnes.

Les maire et curé de Bernécourt n'eurent guère d'estime l'un pour l'autre, durant cette période. Le conseil de la fabrique tint séance pour la dernière fois le 2 décembre 1906 alors qu'en mars de la même année apparaissait la première quête pour le denier du culte.

LA BRIGADE DE GENDARMERIE

5R2, 5R3, 5R4, 5R7, 4N17 A.D.

1776

Construction d'une caserne (à l'emplacement du bâtiment principal de Gendarmerie actuel) où se trouvait une garnison de cavaliers de la Maréchaussée.

Création

La date de création de la brigade remonte à la révolution de 1789.

En 1843, les statistiques de la Meurthe précisent que la brigade de gendarme à cheval est le siège, une fois par an, du conseil de révision qui a pour objet le recrutement militaire des jeunes gens du canton de Domèvre.

Locaux

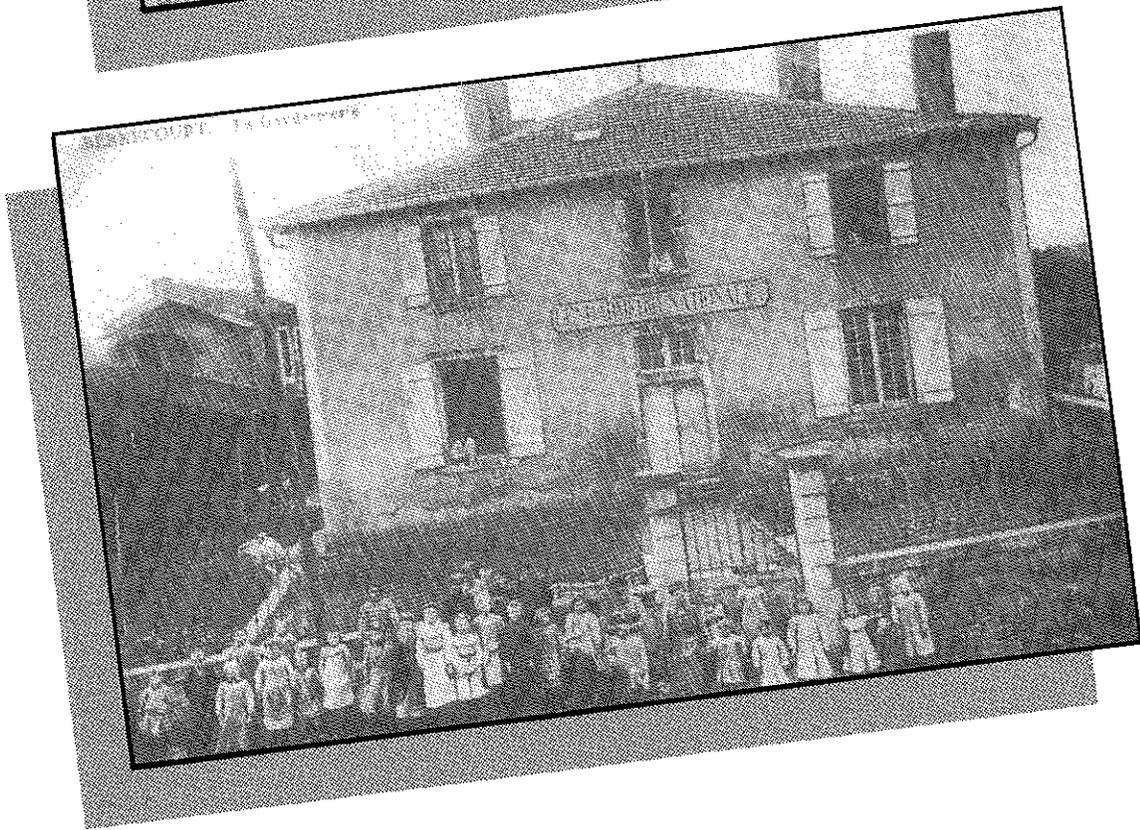
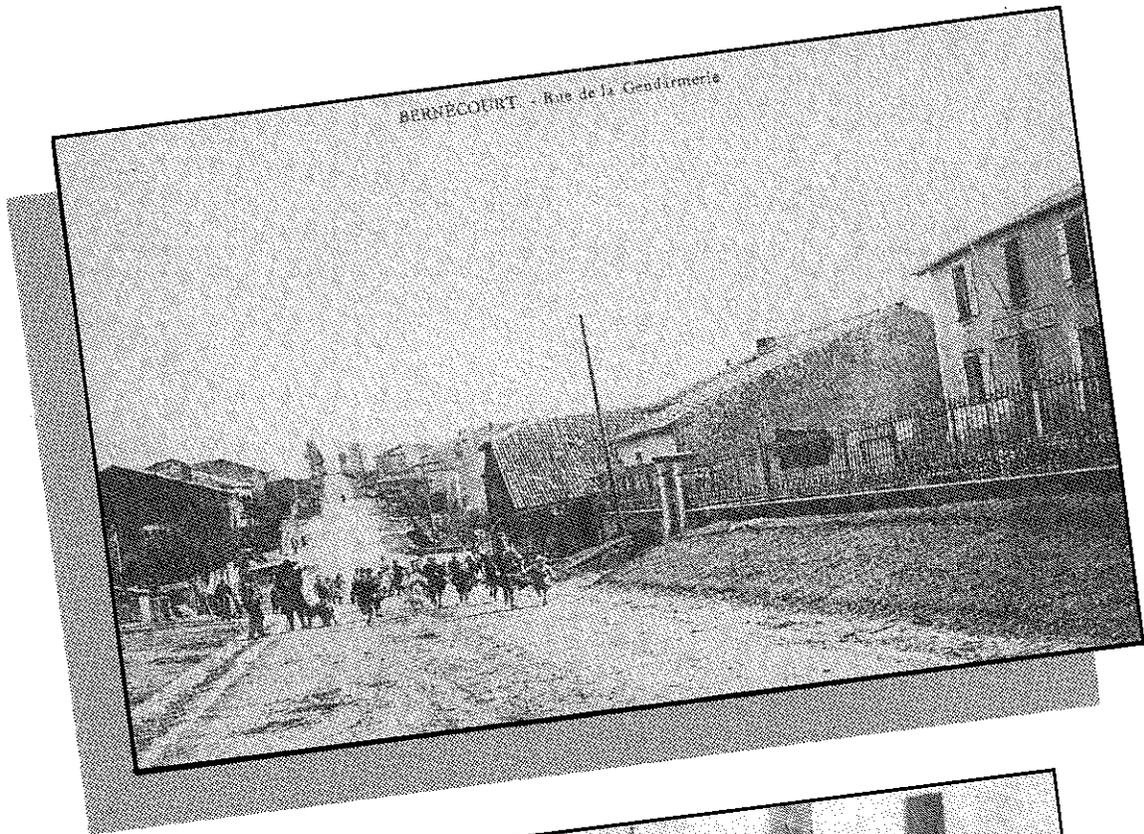
Un devis de travaux, fait en 1846, souligne l'exiguïté des logements du personnel:

"La disposition actuelle de cette caserne, n'accorde qu'une seule chambre à chaque gendarme. Il importe de pourvoir à leur procurer deux pièces".

Le bâtiment principal ne comporte alors qu'un étage. En 1886, le chef d'escadron, (commandant la gendarmerie), adresse au préfet, un rapport demandant la construction d'une seconde chambre de sûreté, "une par sexe".

La guerre de 1914-1918 n'épargne pas la brigade. En effet, de nombreux bombardements allemands d'artillerie, endommagent sérieusement les bâtiments de la brigade, car Bernécourt est proche du front.

Par ailleurs, "une grande partie des dégâts causés à ce bâtiment est due aux détériorations causées par les troupes de passage qui ont enlevé, pour se chauffer ou s'abriter, la plus grande



partie de la charpente et de la menuiserie, selon le rapport en date du 5 avril 1919 d'un architecte de Toul, estimant les dommages causés par les bombardements à l'immeuble de la brigade.

L'effectif était alors de: 1 brigadier et 4 gendarmes à cheval.

Avant la reconstruction du bâtiment, le personnel a semble-t-il demeuré en 1915 à Minorville.

En 1920, il a regagné Bernécourt, logeant chez deux propriétaires de la localité.

En 1921, la reconstruction débute. Le bâtiment est réhaussé d'un étage, dans sa forme actuelle. Coût: 97.272F.

Le 1er mars 1923, la nouvelle brigade est occupée par le personnel et le 30 juillet 1923, l'installation de l'électricité est effectuée.

En 1970, les bureaux de la brigade ne comportant qu'une seule pièce étroite, sont remplacés par une construction neuve, accolée au bâtiment principal.

Fonction

Il semblerait que la brigade de Bernécourt ait été créée comme relais de chevaux, vu sa position au carrefour des axes routiers reliant Saint-Mihiel et Commercy à Nancy (CD 907) et Verdun à Toul (CD 904), ceci notamment en raison de l'exécution à cheval des transferts de prisonniers entre les sièges des différentes juridictions et établissements (un parcours Saint-Mihiel - Liverdun long de 48 kilomètres passe par Bernécourt qui est à mi-chemin (25km de Saint-Mihiel, 23km de Liverdun), or: 28 Kilomètres (7 lieues) est la distance normalement parcourue en une journée en utilisant la traction d'un cheval. Ce parcours nécessite donc deux jours de route et une étape à mi-parcours (Bernécourt est justifiée). La brigade de Liverdun aurait été rattachée à l'origine à la briga-

de de Bernécourt. Ces deux brigades couvrent en effet le même canton, celui de Domèvre-en-Haye.

Il est à noter que la localité de Bernécourt était également une "ville-étape" pour les voyageurs, l'eau ne manquant jamais, pour abreuver les chevaux à la fontaine-lavoir municipale.

La brigade fut au coeur des guerres de 1870 et de 1914 (passage des troupes et front). Il semblerait qu'au cours de l'année 1932, ait eu lieu la suppression des chevaux, ceux-ci réapparaissant pour la guerre de 39, étant supprimés à la Libération.

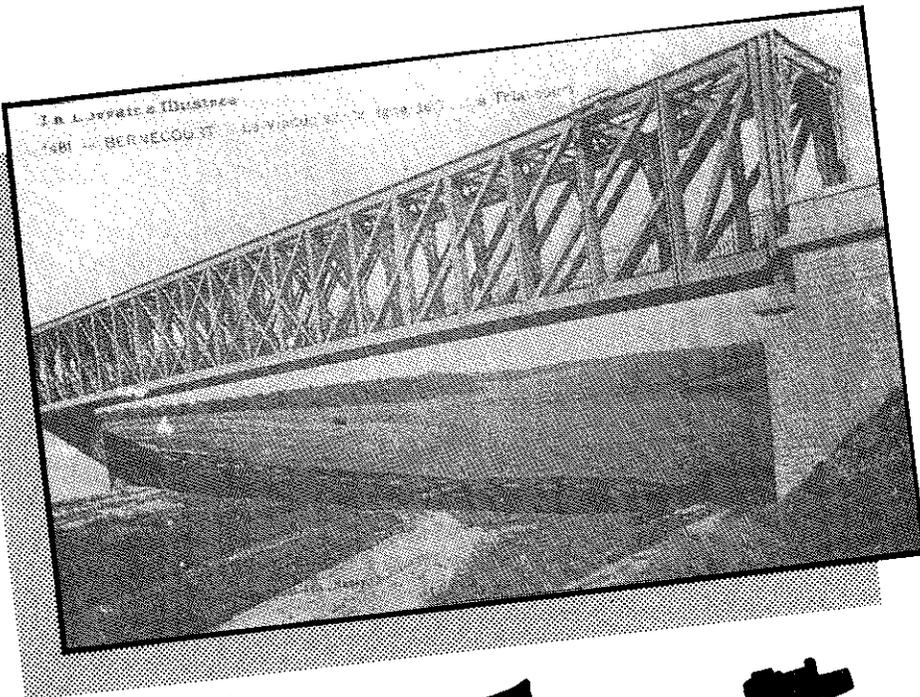
En 1940, la presque totalité de la population s'est repliée dans les communes du sud de la circonscription de la brigade de Colombey-les-Belles.

Peu à peu, la vie moderne attirant la jeunesse rurale en ville (manque d'industries et agrandissement des exploitations avec des moyens nouveaux), il a été question de supprimer la brigade.

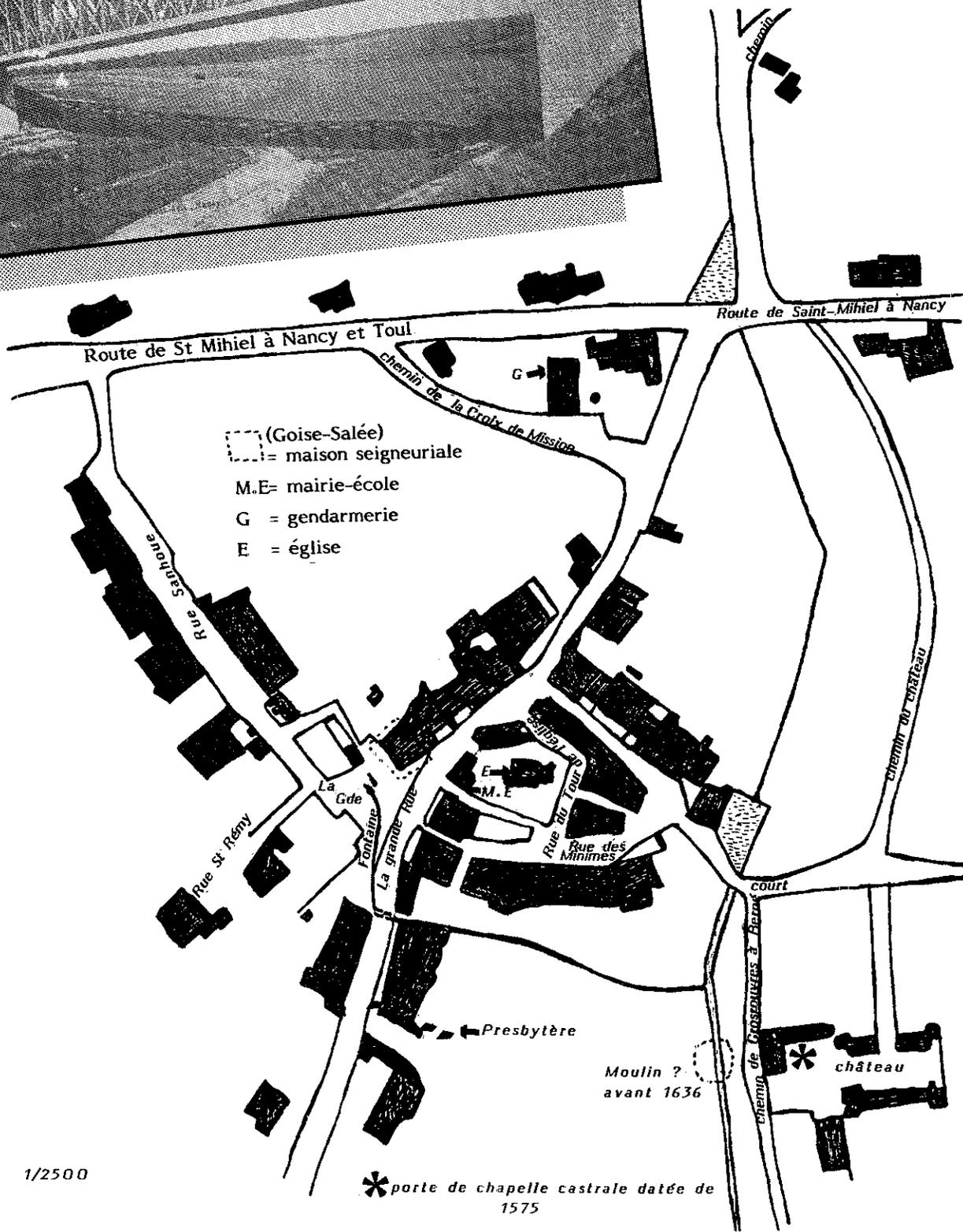
A présent, la brigade de Bernécourt étant chargée de la surveillance de la Base Aérienne de Toul-Rosières, il n'est plus question de suppression puisque l'effectif est désormais (depuis le 15.03.1981) de 1 brigadier et 5 gendarmes. Depuis 1987, le logo de la brigade se confond avec les armoiries de la famille GUERIN: "porte de gueules, à trois bandes d'argent, au chef d'or, chargé de trois croisettes pommetées ou recroisettées, et fichées d'azur". Nobiliaire de Lorraine et du Barrois d'Ambroise Pelletier Tome I (1^o partie) P.332.

FAITS CONCERNANT LE PERSONNEL DE LA BRIGADE

Le gendarme DEMANGE Martin, (grand-père de Monsieur RIMBERT Henri, retraité, demeurant à Bernécourt), est arrivé comme jeune gendarme à la brigade



BERNECOURT
1836



1/2500

* porte de chapelle castrale datée de 1575

en 1854, restant affecté à l'unité jusqu'à la fin de sa carrière.

En août-septembre 1870, lors de l'invasion allemande, le personnel s'était replié à Toul, dans les remparts de la ville, Bernécourt étant occupée par les Allemands. Il participait aux patrouilles de reconnaissance, faites à cheval autour de la ville.

Au cours d'une de ces patrouilles, le gendarme DEMANGE, a été pris en chasse par les ennemis et n'a dû son salut, qu'en sautant le fossé des remparts avec son cheval, franchissant le pont-levis de la "Porte de Metz", alors qu'il était en cours de relevage.

Ce militaire a été fait prisonnier lors de la reddition de Toul, en septembre 1870. Il avait au préalable, caché son cheval dans la ville. Son épouse, restée à Bernécourt, est allée le récupérer. Pour ne pas être inquiétée par un contrôle allemand, avant de faire sortir le cheval de la ville, elle lui avait au préalable, serré fortement une patte à l'aide d'une ficelle cachée sous les poils, afin de le faire boîter. Une fois sortie de la ville, retirant le lien, elle reconduisit le cheval à Bernécourt en toute quiétude.

Le 25 octobre 1914, à Mandres-aux-Quatre-Tours, alors qu'un incendie menaçait de détruire la mairie de ce village évacué, le maréchal des Logis THABOURIN et le gendarme CHAMBAS, de la brigade de Bernécourt, s'employèrent - sous les obus - à éteindre le feu.

En juin 1915, le gendarme CHAMBRAS, pendant un bombardement de sa résidence, n'hésita pas à se porter au secours des blessés étendus dans la rue et tomba frappé à mort en accomplissant cet acte de dévouement.

Témoignages: RIMBERT Henri, LAURAIN Alfred, GALILEE Georges.

Règlement de police municipale pour la commune de Bernécourt du 20 décembre 1842 (extraits choisis)

Article 2.

"Il est défendu aux cabaretiers, cafetiers et à tous débitants de boissons, de tenir leurs maisons ouvertes et d'y donner à boire ou à jouer, pendant le temps des offices, les dimanches et les jours de fêtes reconnus par la loi".

Article 3

"Heures de fermeture des établissements ci-dessus: 21H (9H du soir) du 1^o avril au 30 septembre. 20H (8H du soir) du 1^o octobre au 31 mars. Ouverture: pas avant le jour."

Article 7

"Interdiction de servir les boissons dans des vases de cuivre ou de plomb."

Article 17

"La 1^o auge de la fontaine communale est réservée à l'abreuvement du bétail. La seconde auge est destinée au lavage du linge."

Article 19

"Il est défendu au sonneur public et à tous autres de sonner les cloches pendant les orages et même à leur approche."

Article 21

"Défense de faire courir les chevaux dans les rues. Pas plus de trois ou quatre chevaux aux abreuvoirs, attachés les uns aux autres et menés par un conducteur."

Article 22

"Il est surtout défendu à tout conducteur de chevaux de vouloir se dépasser les uns les autres."

Article 23

"Les aubergistes devant les domiciles desquels des voitures devront stationner pendant la nuit, seront tenus de les faire placer de manière à ne pas gêner la circulation publique, et devront, en toute

saison, les éclairer, depuis le commencement de la nuit jusqu'au jour, par une ou plusieurs lanternes, suivant le besoin."

Article 27

"Il est défendu de faire sécher du chanvre ou du lin dans les fours ou au-dessus des fours."

Article 32

"Défense est faite de couvrir les maisons à construire ou à réparer avec des bardeaux ou de la paille; on ne pourra y employer que des tuiles, des ardoises ou du zinc."

Article 36

"Il est défendu aux bouchers et charcutiers d'abattre aucun animal quelconque ailleurs que dans les lieux clos et séparés de la voie publique, comme aussi de laisser couler dans les rues, le sang des animaux abattus."
39 articles en tout.

Règlement municipal concernant la police des boulangers, la fabrication et la vente du pain (WO 910 à 913)

Fait à Bernécourt le 1er octobre 1858.

Article 1

Toute personne qui voudra s'établir dans la commune en qualité de boulanger devra en faire la déclaration à l'avance à la mairie et s'obliger devant le maire à remplir ponctuellement toutes les obligations et formalités exigées par les règlements.

Article 2

Il est enjoint à tout boulanger de fabriquer le pain dans les qualités indiquées à l'article 4, le pain sera constamment bon, loyal et marchand, et aucune farine gâtée, aucun blé avarié, ou non recevable ne pourra être employé pour sa fabrication.

Article 3

Il est expressément défendu aux boulangers d'introduire dans la pâte aucun ingrédient ou substance, notamment

du sulfate de cuivre ou vitriol bleu, dans le but de rendre le pain plus blanc.

Article 4

Les boulangers pourront faire du pain de deux qualités: ces différentes espèces de pain devront avoir la qualité de celui de même nature mis en vente à Toul, et être confectionné d'après les règles présentes en cette ville.

Article 5

Tout pain devra porter comme marque, l'initiale du nom du boulanger qui l'aura confectionné.

Article 6

Le pain sera vendu d'après la taxe établie à Toul, la taxe à chaque variation sera publiée et transmise aux boulangers qui devront l'afficher dans l'endroit le plus apparent de leurs boutiques.

Article 7

Tout boulanger devra tenir sa boutique constamment garnie de pain et de chaque espèce nécessaire aux besoins de la consommation.

Article 8

Le pain, soit de première ou de deuxième qualité ne pourra être vendu qu'au poids conformément à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1853.

Article 9

Tout boulanger est tenu d'avoir en évidence, dans sa boutique des balances, et un assortiment de poids légaux pour peser le pain.

Article 10

Il est défendu à tout boulanger de vendre le pain au delà de la taxe.

Article 11

Les boulangers seront tenus de ne pas placer leurs fagots ou bourrées au-dessus de leurs fournils, de manière à écarter, en cas d'incendie, tout danger de communication de feu.

Article 12

Les fours seront nettoyés ou raménés au moins quatre fois l'an aux mois de janvier, avril, juillet et octobre.

Article 13

Il est défendu aux garçons boulangers, lorsqu'ils pétrissent le pain la nuit, de pousser des cris ou proférer des chants de nature à troubler le repos des habitants.

Article 14

Les articles précédents sont applicables au pain fabriqué hors de Bernécourt et mis en vente en cette commune, ce pain, toutefois, ne pourra être vendu qu'en détail aux emplacements désignés par l'autorité locale.

Article 15

Les contraventions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Arrêté relatif au balayage des rues du village (WO 910 à 913)

Fait à Bernécourt le 1er décembre 1865.

Article 1

Tous les propriétaires ou locataires sont tenus de faire balayer, tous les dimanches, au devant de leurs maisons, boutiques, cours, jardins et autres emplacements, et plus souvent si l'autorité locale le juge convenable.

Dans les rues à chaussée bombée, le balayage se fera à moitié de la chaussée. Les boues et immondices seront enlevées par la commune et ne pourront être poussées devant la propriété du voisin.

Article 2

Le balayage sera annoncé par le tintement de la grosse cloche à sept heures du matin depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et à 8 heures du matin du 1er octobre au 1er avril.

L'enlèvement des boues et immondices devra être effectué une heure après.

Article 3

Il est défendu de jeter, dans les égoûts et cassis, des urines, des boues et immondices solides, des matières fécales, et généralement toutes matières pouvant obstruer ou infecter les dits égoûts et cassis.

Article 4

Il est défendu de déposer dans les rues, et sur les places, des ordures, immondices, pailles et résidus quelconques de ménage. Il est également défendu d'y jeter et faire couler des urines et des eaux infectées. Cette défense s'applique également aux cours intérieures des ménages ou maisons.

Article 5

Il est expressément défendu de brûler de la paille dans les rues et sur aucun point de la voie publique.

Article 6

Il est défendu de déposer, sur la voie publique les bouteilles cassées, les morceaux de verre, de poterie, de faïence et tous autres objets de même nature pouvant occasionner des accidents.

Article 7

Il est défendu de secouer, sur la voie publique, des tapis et autres objets pouvant salir et incommoder les passants.

Article 8

Dans les temps de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de faire casser les glaces et de balayer les neiges au devant de leurs maisons, cours, jardin et autres emplacements, jusqu'au milieu de la rue.

Article 9

Il est défendu de former des glissades sur la voie publique.

Article 10

L'autorité municipale tolère les dépôts de fumier dans l'intérieur des cours et sur les terrains contigus aux maisons longeant la voie publique, à